



« Durabilité des fruits »

Directive 2025

« Durabilité des fruits »

Fruits à pépins et Cerises / Pruneaux



Responsable

Fruit-Union Suisse (FUS)

Association Suisse du Commerce Fruits, Légumes et Pommes de terre (Swisscofel)

Version

2.0 – 25.03.2025

Elaborée par

Centre spécial culture et protection des plantes (production, conseil, recherche, autorités) et groupe de travail Développement « Durabilité des fruits » (production et commerce)



Contenu

1.	Introduction.....	3
2.	Objectifs	4
3.	Bases légales	5
4.	Exigences générales	5
5.	Champ d'application et mise en œuvre	5
5.1.	Champ d'application de la présente directive	5
5.2.	Mise en œuvre.....	5
5.3.	Contrôles.....	6
6.	Économie.....	6
7.	Administration.....	6
8.	Contact	6
9.	Fruits à pépins.....	7
9.1.	Niveau d'ambition.....	7
9.2.	Supplément pour les charges supplémentaires.....	7
9.3.	Mesures.....	7
9.3.1.	Directives générales pour la protection des plantes.....	8
10.	Cerises / Pruneaux.....	9
10.1.	Niveau d'ambition.....	9
10.2.	Supplément pour les charges supplémentaires.....	9
10.3.	Mesures.....	9
10.3.1.	Directives générales pour la protection des plantes.....	10



1. Introduction

En février 2022, la Fruit-Union Suisse (FUS) et Swisscofel se sont accordées sur un programme national de durabilité. En juillet 2024, le programme a été élargi avec les cultures de cerises et de pruneaux. Ce programme vise à répondre aux exigences accrues des consommateurs, du marché, de la société et de la politique. La production investit massivement dans une culture encore plus durable et le commerce l'indemnise avec un prix équitable. Les consommateurs suisses bénéficieront ainsi de pommes et de poires encore plus durables depuis la fin de l'été 2022 et à partir de 2025, de cerises et de pruneaux encore plus durables. Le programme englobe les trois dimensions de la durabilité (écologie, aspects sociaux et économie) dans le cadre des normes et des labels existants et tient compte de l'initiative parlementaire 19.475 et du plan d'action national concernant les produits phytosanitaires.

La solution sectorielle nationale doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Durabilité accrue ;
- Solution sectorielle nationale commune et coordonnée ;
- Indemnisation équitable pour les prestations supplémentaires ;
- Communication commune concernant l'engagement du secteur.

Dans le « groupe de travail (GT) Développement Durabilité des fruits », la solution sectorielle nationale est continuellement développée sur les plans agronomique et technique. Les mesures et exigences pour l'année suivante y sont discutées (entre autres les checklists), les nouvelles mesures proposées par la pratique et d'autres acteurs prenants sont examinées, et la répartition du nombre de points requis dans les champs d'action est débattue. Les décisions sont documentées.

Ces activités sont présentées et discutées dans le « Centre spécial cultures et protection des plantes » de la Fruit Union Suisse. Les travaux de suivi sont ensuite réalisés dans le « GT Développement Durabilité Fruits ».

Le « GT Durabilité Fruits » (Table ronde) constitue l'organe décisionnel regroupant les acteurs de la production, du commerce intermédiaire et de la grande distribution pour négocier le niveau d'ambition et les suppléments pour les charges supplémentaires.

Les prises de position sont formulées dans les centres de produits correspondants.

Le système de points n'est pas rigide, mais dynamique. Cette flexibilité doit permettre l'intégration de mesures futures visant à promouvoir la durabilité. La grande diversité des mesures contribue à une durabilité résiliente. Les mesures couvertes au fil du temps par les exigences du PER (Prestations écologiques requises) ne figurent plus dans la checklist et ne sont plus mentionnées.

La solution sectorielle commune, modulaire et extensible « Durabilité des Fruits » est développée dans le cadre des labels et standards existants, en tenant compte de l'iv. Pa. 19.475 (Réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires) ainsi que de la protection des cultures.

Le grand choix de mesures doit permettre l'accès à l'ensemble des exploitations (toute la Suisse), car le bénéfice de la durabilité n'apparaît qu'après la mise en œuvre de mesures dans les cultures et sur les exploitations.

La présente directive est délibérément simple et pragmatique



2. Objectifs

Avec les près de 90 mesures, les exploitations contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs de durabilité suivants :



50% de réduction des risques
l'utilisation de PPh



20% de réduction des pertes
de nutriments



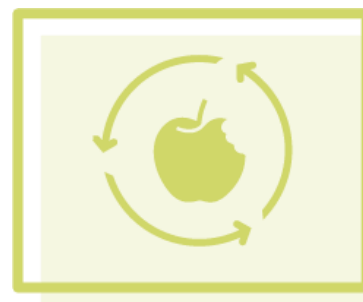
Doubler la biodiversité



Améliorer l'utilisation de l'eau



Réduction de l'empreinte
(CO₂)



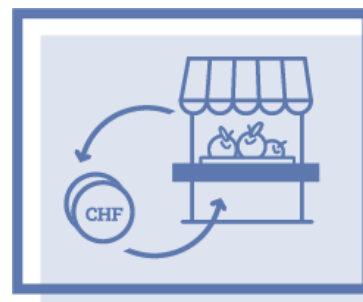
Réduction du gaspillage
alimentaire



Participation à des projets
d'innovation & formation
continue



Améliorer les conditions de
travail



Part de marché et commerce
plus équitable



3. Bases légales

Toutes les bases légales en vigueur en Suisse s'appliquent. Les lois et les ordonnances peuvent être recherchées et téléchargées sur la plateforme de publication du droit fédéral ([lien](#)). Les bases légales suivantes sont particulièrement pertinentes pour ce programme :

- Loi sur l'agriculture, LAgr ([RS 916.10](#)), y compris ordonnances correspondantes ;
- Loi sur la protection des eaux, LEaux ([RS 814.20](#)), y compris ordonnances correspondantes ;
- Loi sur la protection de l'environnement, LPE ([RS 814.01](#)), y compris ordonnances correspondantes.

Chaque productrice et chaque producteur s'engage à informer immédiatement et de son propre chef la Fruit-Union Suisse des éventuels incidents suivants :

- Procédures juridiques ou sanctions d'autres instances concernant la production (p. ex. laboratoires cantonaux) ;
- Mesures des autorités en cas de violation des bases légales susmentionnées ;
- Visites d'entreprises, contestations et actions d'ONG ou d'associations similaires.

4. Exigences générales

Les exigences suivantes font partie intégrante de la présente directive :

- La production et la transformation des fruits à pépins, des cerises et des pruneaux ont lieu en Suisse. Font également partie de cette dernière, la Principauté du Liechtenstein, les autres enclaves douanières, les zones frontalières et la zone franche de Genève.
- Les prestations écologiques requises (PER) selon l'ordonnance sur les paiements directs ([OPD : RS 910.13](#)) doivent être remplies.
- La reconnaissance Suisse Garantie est une condition de base pour le programme sectoriel national « Durabilité des fruits ».
- En plus des enregistrements légaux, les dérogations accordées et autorisations spéciales accordées doivent être disponibles.

5. Champ d'application et mise en œuvre

5.1. Champ d'application de la présente directive

La présente directive fixe les exigences envers les exploitations agricoles qui produisent des fruits à pépins, des cerises et / ou des pruneaux conformément au programme sectoriel national « Durabilité des fruits » et les livrent au commerce de gros et de détail. En cas de communautés d'exploitations, les exigences s'appliquent en commun (la communauté d'exploitation est considérée comme une seule exploitation). Les surfaces de promotion de la biodiversité et les éléments structurels peuvent être revendiqués dans le cadre d'une communauté PER.

La directive s'applique à l'ensemble des surfaces de fruits à pépins, de cerises et de pruneaux de l'exploitation. Toutes les autres surfaces de l'exploitation en sont exclues.

5.2. Mise en œuvre

L'autocontrôle en ligne doit être rempli chaque année dans le système d'Agrosolution. Les mesures qui seront mises en œuvre en 2025 sur les surfaces annoncées doivent être sélectionnées dans l'autocontrôle en ligne. Si nécessaire, les mesures seront optimisées en fonction des connaissances actuelles. L'accent doit être mis sur les mesures qui apportent le plus grand bénéfice en termes de durabilité sur l'exploitation. Les chefs d'exploitation agissent dans le cadre de leur propre responsabilité.

Pour la saison 2025, quatre autocontrôles en ligne doivent être remplis : fruits à pépins, cerises, pruneaux, pruneaux à hautes tiges.



5.3. Contrôles

Coordination et organisation

Le choix des mesures constitue la base des contrôles. Afin de pouvoir coordonner les mandats de contrôle par Agrosolution avec les organismes de contrôle habituels, l'autocontrôle doit être rempli en ligne.

Le contrôle est effectué par l'organisme de contrôle habituel et en combinaison avec les contrôles existants (PER, SGA, SwissGAP, bio, DLR, Ma région, etc.).

Périodicité du contrôle

Le contrôle de DUF a lieu en même temps que d'autres contrôles comme p. ex. les contrôles Suisse Garantie (SGA) et SwissGAP. Les contrôles SGA ont lieu tous les quatre ans et les contrôles SwissGAP tous les trois ans.

Coûts du contrôle

Les frais administratifs et de contrôle sont facturés aux exploitations comme pour Suisse Garantie/SwissGAP.

Processus en cas de contestation

Le processus de sanction sera en principe le même que pour Suisse Garantie. En cas d'infraction ou de non atteinte, une contestation est émise avec un délai pour y remédier. Si les points contestés ne sont pas corrigés ou dans des cas particulièrement graves, l'exclusion de « Durabilité des fruits » est prononcée. La procédure de sanction est définie dans le « Règlement des sanctions pour la production » et dans le « Règlement des sanctions pour les entreprises de commerce et d'emballage ».

6. Économie

La production investit massivement dans une culture encore plus durable et le commerce la rémunère à un prix équitable. La production est indemnisée pour ses dépenses supplémentaires résultant des mesures mises en œuvre par un supplément de prix.

7. Administration

La Fruit-Union Suisse et Swisscofel sont propriétaires de la présente directive. Les offices cantonaux d'arboriculture ainsi que les conseillers techniques du commerce soutiennent les producteurs dans la mise en œuvre du programme sectoriel « Durabilité des fruits » pour les fruits à pépins et les cerises / pruneaux. Dans l'autocontrôle en ligne, les remarques et les précisions concernant les mesures peuvent être consultées directement au niveau de la mesure en cliquant sur le point d'interrogation. Pour diverses mesures, il est fait référence au journal culturel / au calendrier de terrain comme document de référence. Si la mesure n'a pas encore pu être mise en œuvre au moment du contrôle, c'est l'année précédente qui s'applique. Exceptions : Le chef d'exploitation n'a pas choisi la mesure l'année précédente ou la mesure n'était pas encore disponible.

Les contrôles sont effectués par les organismes de contrôle habituels et coordonnés avec d'autres contrôles via Agrosolution et ProCert.

8. Contact

Pour toute question concernant le programme ou la directive relative à la durabilité de la culture suisse de fruits à pépins, les producteurs peuvent s'adresser aux conseillers techniques du commerce, aux offices cantonaux d'arboriculture ou à la Fruit-Union Suisse.



9. Fruits à pépins

La solution sectorielle « Durabilité des fruits » fruits à pépins comprend les cultures de pommes et de poires. Les coings n'y sont pas intégrés.

9.1. Niveau d'ambition

Pour les années 2025 – 2027, le total de points requis (niveau d'ambition) pour les fruits à pépins (pommes et poires) est le suivant :

Année	Total de points requis
2025	50
2026	50
2027	50

Pour l'année 2025, le total de points requis est de 50 points. 40 points sont attribués de manière fixe et 10 points peuvent être choisis librement et ne sont pas attribués à un champ d'action (Prestations supplémentaires spécifiques à l'exploitation dans les champs d'action). Ainsi, la performance supplémentaire au sein d'un ou de plusieurs champs d'action doit être mieux représentée.

Champ d'action	Total de points requis
Protection des plantes	17
Fertilité du sol et fumure	8
Biodiversité	8
Utilisation de l'eau	3
Climat	2
Qualité	1
Innovation et formation	1
Santé et conditions de travail	Obligatoire
Rentabilité	Obligatoire
Prestations supplémentaires spécifiques à l'exploitation dans les champs d'action	10

9.2. Supplément pour les charges supplémentaires

La production est indemnisée pour ses dépenses supplémentaires résultant des mesures mises en œuvre par un supplément de prix de 6 centimes par kilogramme (toutes les variétés de fruits à pépins, 1ère et 2ème classes).

9.3. Mesures

Le programme « Durabilité des fruits » pour les fruits à pépins comprend différentes mesures obligatoires ainsi qu'une large palette de mesures au choix. Un nombre de points défini doit être atteint par champ d'action. Pour 2025 le total requis s'élève à 50 points.

Champ d'action	Contenu	Points nécessaires
Protection des plantes	- Réduction de la dérive - Hygiène des champs - Station météorologique - Filets anti-insectes et technique de confusion - Utilisation de PPh - Régulation de la charge - Culture de variétés robustes / résistantes - Programmes phytosanitaires spécifiques - Lutte contre les campagnols	17



Fertilité du sol et fumure	- Analyse du sol et des foliaires - Matière organique - Bandes d'arbres - Réduction de l'utilisation d'herbicides - Stimulation du sol	8
Biodiversité	- Surfaces de promotion de la biodiversité - Promotion des auxiliaires - Bandes fleuries / d'auxiliaires - Inter rang - Projet de mise en réseau	8
Utilisation de l'eau	- Irrigation	3
Climat	- Réduction de CO₂ - Réduction des sources d'énergie fossile - Énergie renouvelable - Économie circulaire - Réduction du gaspillage alimentaire	2
Qualité	- Lutte contre le gel - Moment de la récolte - Engrais foliaires - Promotion de la coloration - Eclaircissage - Adaptation de la hauteur des arbres	1
Innovation et formation	- Participation à des projets expérimentaux/novateurs - Participation à des formations continues - Formation d'apprentis - Relations publiques	1
Santé et conditions de travail	- Contrats de travail et logement - Sécurité au travail et protection de la santé	<i>Mesures obligatoires</i>
Rentabilité	- Indemnisation	<i>Mesures obligatoires</i>
	Prestations supplémentaires spécifiques à l'exploitation dans les champs d'action - Peuvent être choisis librement et ne sont pas attribués à un champ d'action.	10
Total		50 points

9.3.1. Directives générales pour la protection des plantes

Les directives suivantes doivent être respectées :

- Seuls les produits phytosanitaires mentionnés dans le document « [Index phytosanitaire pour l'arboriculture](#) », « [Changement dans l'index phytosanitaire pour l'arboriculture](#) » et dans la « [FiBL Liste des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse](#) » sont utilisés pour l'année concernée
- Les bases légales relatives aux valeurs maximales pour les résidus sur les fruits à pépins sont respectées.



10. Cerises / Pruneaux

Les mirabelles, les prunes et les reines-claude ne sont pas intégrées dans la solution sectorielle « Durabilité des fruits » cerises / pruneaux.

10.1. Niveau d'ambition

Pour les années 2025 – 2027, le total de points requis (niveau d'ambition) pour les cerises et pruneaux est le suivant :

Année	Total de points requis
2025	30
2026	35
2027	40

Pour l'année 2025, le total de points requis est de 30 points. 26 points sont attribués de manière fixe et 4 points peuvent être choisis librement et ne sont pas attribués à un champ d'action (Prestations supplémentaires spécifiques à l'exploitation dans les champs d'action). Ainsi, la performance supplémentaire au sein d'un ou de plusieurs champs d'action doit être mieux représentée.

Champ d'action	Total de points requis
Protection des plantes	10
Fertilité du sol et fumure	4
Biodiversité	5
Utilisation de l'eau	3
Climat	2
Qualité	1
Innovation et formation	1
Santé et conditions de travail	Obligatoire
Rentabilité	Obligatoire
Prestations supplémentaires spécifiques à l'exploitation dans les champs d'action	4

10.2. Supplément pour les charges supplémentaires

La production est indemnisée pour ses dépenses supplémentaires résultant des mesures mises en œuvre par un supplément de prix de 25 centimes par kilogramme pour les cerises et 20 centimes par kilogramme pour les pruneaux (toutes les variétés).

10.3. Mesures

Le programme « Durabilité des fruits » pour cerises et pruneaux comprend différentes mesures obligatoires ainsi qu'une large palette de mesures au choix. Un nombre de points défini doit être atteint par champ d'action. Pour 2025 le total requis s'élève à 30 points.

Champ d'action	Contenu	Points nécessaires
Protection des plantes	- Réduction de la dérive - Hygiène des champs - Station météorologique - Filets anti-insectes et technique de confusion - Couverture complète - Utilisation de PPh - Régulation de la charge - Lutte contre les campagnols	10



Fertilité du sol et fumure	- Analyse du sol et des foliaires - Matière organique - Bandes d'arbres - Réduction de l'utilisation d'herbicides - Stimulation du sol	4
Biodiversité	- Surfaces de promotion de la biodiversité - Promotion des auxiliaires - Bandes fleuries / d'auxiliaires - Inter rang - Projet de mise en réseau	5
Utilisation de l'eau	- Irrigation	3
Climat	- Réduction de CO₂ - Réduction des sources d'énergie fossile - Énergie renouvelable - Réduction du gaspillage alimentaire	2
Qualité	- Lutte contre le gel - Moment de la récolte - Engrais foliaires - Taille d'été - Adaptation de la hauteur des arbres - Couverture anti-pluie	1
Innovation et formation	- Participation à des projets expérimentaux/novateurs - Participation à des formations continues - Formation d'apprentis - Relations publiques	1
Santé et conditions de travail	- Contrats de travail et logement - Sécurité au travail et protection de la santé	<i>Mesures obligatoires</i>
Rentabilité	- Indemnisation	<i>Mesures obligatoires</i>
	Prestations supplémentaires spécifiques à l'exploitation dans les champs d'action - Peuvent être choisis librement et ne sont pas attribués à un champ d'action.	4
Total		30 points

10.3.1. Directives générales pour la protection des plantes

Les directives suivantes doivent être respectées :

- Seuls les produits phytosanitaires mentionnés dans le document « [Index phytosanitaire pour l'arboriculture](#) », « [Changement dans l'index phytosanitaire pour l'arboriculture](#) » et dans la « [FiBL Liste des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse](#) » sont utilisés pour l'année concernée
- Les bases légales relatives aux valeurs maximales pour les résidus sur les fruits à pépins sont respectées.